

**D.D.T. ST AMAND**

**31 JUIL. 2019**

**ARRIVÉE**

Direction départementale des Territoires  
Mission Accompagnement des Territoires  
Réseau Territorial – Site de st Amand  
Maison de l'Etat  
12 rue de Juranville – C S 80119  
18204 ST AMAND MONTROND Cedex

Saint Doulchard, le 22 juillet 2019

**Siège Social**  
2701, route d'Orléans  
BP 10 - ZA Détour du Pavé  
18230 SAINT-DOULCHARD  
Tél : 02 48 23 04 00  
Fax : 02 48 65 18 43  
accueil@cher.chambagri.fr

**Objet :** Consultation Permis de construire  
Création d'une centrale photovoltaïque au sol – Venesmes

**Dossier suivi par Magalie HAUTEFEUILLE**

**Madame,**

Par courrier reçu par mes services le 8 juillet 2019, vous sollicitez les services de la Chambre d'agriculture pour recueillir notre avis sur le dossier PC 018 273 19 000001, concernant l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Venesmes.

La Chambre d'agriculture estime que la réalisation de centrales photovoltaïques au sol, dans le respect du Grenelle de l'environnement et de la charte Agriculture, Urbanisme, Territoire – Volet développement des installations photovoltaïques au sol de décembre 2011, ne doit pas se faire sur des surfaces utilisées par l'agriculture départementale. Selon la Charte évoquée ci-dessus, l'installation de centrales photovoltaïques au sol ne peut s'envisager que sur des terrains non exploités par l'agriculture depuis au moins 10 ans.

Le site pressenti ne présente à ce jour aucune vocation agricole ou sylvicole et n'est plus déclaré à la PAC depuis 10 ans.

Une remarque est tout de même à noter concernant le dossier d'instruction : ce dernier est inexistant et ne permet pas une compréhension facile du dossier. Pour exemple, au vu des plans de masses, il semblerait que la présence d'ovins soit envisagée, mais aucune confirmation n'est possible. La commune possède un PLU approuvé et aucune référence n'est faite par rapport au classement de la parcelle.

**La Chambre d'agriculture donne donc un avis favorable sous réserve** que le projet n'entraîne pas par la suite de nouvelles consommations d'espaces agricoles sur le territoire de la commune de Venesmes.

Vous trouverez ci-joint le dossier en retour comme demandé.

Nous vous prions d'agréer, **Madame**, l'expression de nos salutations distinguées.

**Le Président de la  
Chambre d'agriculture du Cher**



## ACTES D'URBANISME présentation du projet à la CDPENAF



**Numéro du dossier :** PC 018 273 19 00001

**Date limite d'instruction :**

**Commune :** VENESMES

**Document d'urbanisme applicable :**

Règlement National d'Urbanisme

Plan d'Occupation des Sols

Plan Local d'Urbanisme : zone 1AUc

Carte Communale

**Motif de consultation de la CDPENAF**  
(art. L 111-4 ou L. 151-11 2°) c. urb ) : L111-4

**Dérogation à l'urbanisation limitée :**  
(art. L 142-5 c. urb) : non

**Type de saisine de la CDPENAF :**  
auto-saisine

**Demandeur :** CPV SUN 40 – représentée par M. SPINNER Bruno

**Nature du projet :** la construction d'une centrale photovoltaïque au sol

**Adresse du terrain :** lieu dit « Le Petit Pied David » 18190 – Venesmes

**Espace consommé par le projet :** surface clôturée : 5,35 ha

**Superficie de l'unité foncière :** 6,18 ha



### Caractéristiques et Justification(s) de la réalisation du projet par le demandeur :

Le projet se situe sur la parcelle cadastrée ZB 136 au Nord-Est du territoire communal.

Il est situé sur d'anciens terrains agricoles, présentant une pente moyenne inférieure à 5 %, pâturés et laissés à l'état de friche dans sa partie Est.

La zone d'étude n'est pas concernée par le PPRi du Cher.

L'accès au site pourra se faire depuis la Route Départementale 940 puis la route de la Bouloie et les chemins agricoles entourant l'aire d'étude. Une servitude de passage sera mise en place sur la parcelle ZB 19 voisine au projet du parc solaire .

Le projet aura une puissance crête installée cumulée de 5 MWc. Il utilise environ 11 574 modules photovoltaïques à base de silicium cristallin. Les structures porteuses, en acier, seront orientées plein Sud et inclinées entre 15° et 25° pour un rendement optimal. La surface du sol couverte par les panneaux est d'environ 2,34 ha.

La hauteur des tables sera limitée à environ 3 m et les rangées de modules sont espacées entre 3,5 et 4 m.

Le parc photovoltaïque sera équipé de 4 postes de transformation.

L'ensemble des phases de préparation du site, de montage des structures et de raccordement durera environ 4 mois.

L'ensemble du site sera sécurisé par des clôtures et un système de surveillance.

### Éléments fournis par la DDT :

Parcelles non déclarées à la PAC.

Antériorité du dossier : Cu examiné en décembre 2018, la CDPENAF ne s'est pas prononcée par manque d'informations. Un Cu tacite a été délivré. Le dossier ne contient toujours aucune données environnementales ou agricoles.

**Date de saisine la CDPENAF :** 02/04/2019

**Date et avis de la CDPENAF :** 16/04/2019 Avis défavorable à l'unanimité

**Motivation de l'avis :** La CDPENAF a rendu un avis défavorable au motif que le dossier ne contient pas les informations sur la valeur environnementale et agricole du site. Ces éléments avaient été demandées lors de la demande de certificat d'urbanisme. De plus, la parcelle est utilisée à des fins de pâturage et ne peut être considérée comme une friche. L'installation d'une centrale sur ce type de parcelle n'est pas en cohérence avec les principes de la Charte Agriculture et Urbanisme.

le Président de la CDPENAF

Maxime Cuenot

.../...

### Vue du projet dans son environnement bâti et non bâti



### Zoom sur localisation





PRÉFET DU CHER

DDT - MAT - RT  
Site de Bourges

01 MARS 2019

ARRIVÉEDirection départementale  
des Territoires

Bourges, le 28 février 2019

Service Environnement  
et Risques

Direction Départementale des Territoires du Cher

12 rue de Juranville – CS 80119

18204 Saint-Amand-Montrond Cedex

Dossier suivi par : Thomas DELABARRE

☎ : 02 34 34 62 31

📠 : 02 34 34 63 04

💻 : [ddt-ser@cher.gouv.fr](mailto:ddt-ser@cher.gouv.fr)

Nos Ref : ADS 2019-04 PC

**Objet :** Demande de permis de construire n° 018 273 19 00001 pour le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol situé sur la commune de Venesmes.

**AVIS DU BUREAU FORET CHASSE NATURE** (Thomas DELABARRE)

**Avis forêt :** La suppression des haies présentes sur l'emprise du projet ne doit pas faire l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement, cependant la suppression d'une partie du massif boisé en périphérie du projet est soumis à une telle demande d'autorisation.

**Avis nature :** Le projet n'est concerné par aucun zonage environnemental cependant une centrale photovoltaïque d'une puissance supérieure ou égale à 250kWc doit faire l'objet d'une évaluation des incidences natura 2000. Celle-ci peut constituer en un chapitre de l'étude d'impact.

Si des espèces protégées sont présentes sur la prairie (lépidoptère notamment), le projet devra faire l'objet d'une dérogation au titre des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement et des mesures ERC devront être prévues.

**Conclusion :**

Avis favorable sous réserve de l'intégration des remarques formulées ci-dessus.

L'adjoint au chef du service  
environnement et risques,

Olivier POITE



Enedis - Cellule AU - CU

DDT 18  
SERVICE URBANISME  
12 RUE DE JURANVILLE  
CS 80119  
18204 SAINT AMAND MONTROND CEDEX

Téléphone : 0969321873  
Télécopie : 0247766155

Courriel : cen-are@enedis.fr  
Interlocuteur : ROINSSARD JULIAN

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

Orléans CEDEX 2, le 21/02/2019

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC0182731900001 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : LE PETIT PIED DAVID  
18190 VENESMES  
Référence cadastrale : Section ZB, Parcelle n° 136  
Nom du demandeur : SPINNER BRUNO

Suite à mon entretien téléphonique ce jour avec Madame CHAUCHON (Société SPV SUN 40) , je vous confirme que nous prenons en compte pour l'instruction de ce permis de construire que ce projet ne nécessite pas un nouveau raccordement au réseau électrique.

Compte tenu des informations reçues concernant ce projet et sans précision particulière de votre part, nous avons considéré que ce projet n'a pas d'impact sur l'alimentation électrique. Par conséquent, aucune intervention n'est nécessaire sur le réseau public de distribution d'électricité.

Cette réponse reste valable sur la base des hypothèses précédentes pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

**JULIAN ROINSSARD**

Votre conseiller

1/1

*Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.*



Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire

Bourges, le 21 février 2019

Unité Interdépartementale du Cher et de l'Indre

À l'attention de

Nos réf. : RM-MED/IC/B/BORD\_DDTSTAMAND\_190221  
 Vos réf. : Votre transmission du 14 février 2019 – dossier PC 018 273 19 0001  
 Affaire suivie par : Roger MIOCHE  
 roger.mioche@developpement-durable.gouv.fr  
 Tél. : 02 34 34 63 40 – Fax : 02 34 34 63 10  
 Courriel : [ud18.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ud18.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr)

Monsieur le Directeur,  
 Direction Départementale des Territoires du Cher  
 12, rue de Juranville  
 CS 80119  
 18 204 SAINT AMAND-MONTROND Cedex

## Bordereau d'envoi

**Objet :** Demande de permis de construire présentée par la Société CPV SUN 40 relative à une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Venesmes.

Désignation des pièces :	Nombre :	date :
Dossier de permis de construire	1	4 février 2019

### Observation :

En retour, comme suite à votre demande. Au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, le projet n'appelle pas d'observation de la part de l'UID DREAL.

Le Chef de l'Unité Interdépartementale  
du Cher et de l'Indre,



Roger MIOCHE

**Copies :** Préfète du Cher-Préfecture-Service de Coordination des Politiques Publiques  
DREAL Centre - Val de Loire - SEIR



Bourges, le 20 février 2019

Le Directeur,

à

-----  
**POLE MOYENS OPERATIONNELS  
 ET LOGISTIQUES**

-----  
**GROUPEMENT  
 GESTION DES RISQUES**

-----  
**SERVICE PREVISION**  
 -----

**DDT 18  
 Maison de l'État  
 12, rue de Juranville  
 CS 80119**

**18204 SAINT-AMAND MONTROND Cedex**

Affaire suivie par : CNE David DUCELLIER

☎ 02 48 23 47 27

✉ serv\_prevision@sdis18.fr

**Objet :** Demande de permis de construire relatif à la réalisation d'une centrale photovoltaïque  
**V/Réf. :** CPV SUN 40 – Représenté par Bruno SPINNER  
 Lieu-dit « Le Petit Pied David »  
 18190 VENESMES  
**N/Réf. :** PRS/DD/19.095  
**P.J. :** Néant

**D.D.T. ST AMAND**

**28 FEV. 2019**

**ARRIVÉE**

Par transmission ci-dessus référencée vous avez bien voulu me faire part du projet suivant :

Construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc.

Après étude de ce dossier, mes services émettent les prescriptions suivantes :

Mesures de prévention du risque incendie :

1. Doter les postes techniques d'extincteurs appropriés aux risques (notamment aux feux d'origine électrique), en quantité suffisante et maintenus en bon état d'entretien.
2. Prévoir l'enfouissement des boîtes de jonction et des câbles électriques à au moins 80 cm de profondeur. A défaut d'être enterrés, ces matériels doivent être de type unipolaire de classe C2 non propagateur de la flamme et résistant à des températures de 70°C. Les câbles et boîtes de jonction seront situés à une distance supérieure ou égale à 50 m de toute végétation. Le cas échéant, le sol devra être en matériaux incombustibles (gravier, sable,...) sur un diamètre suffisant autour des matériels électriques.
3. Utiliser des matériels électriques de classe II au sens de la norme NF EN 61140.
4. Isoler les locaux électriques (poste de livraison, poste de transformation, local onduleur...) par des parois coupe- feu de degré 2h00.
5. Suivant la technologie et les normes en vigueur, doter le site d'un organe de coupure d'urgence centralisé permettant la coupure intégrale des câbles électriques DC.
6. Equiper les locaux électriques de matériel électro-secours (perche, tabouret...). Ils devront par ailleurs être dotés d'une détection automatique d'incendie, adressable, avec report de l'alarme vers un poste surveillé en permanence.
7. Le site doit être totalement clôturé.
8. Débroussailler à l'intérieur du site et dans un périmètre de 50 m autour des installations.

Mesures facilitant l'intervention des secours :

9. Afficher au niveau des locaux électriques les consignes de sécurité (conduite à tenir face à un électrisé, numéro d'appel des secours...) ainsi que les pictogrammes de dangers des risques de l'installation.
10. Le portail d'entrée dans le site, de largeur minimale de 4 m, doit être conçu et implanté afin de garantir en tout temps l'accès rapide des engins de secours.
11. L'accès à l'intérieur du site doit comprendre une voie périphérique (« rocade ») ainsi que des voies intérieures (« pénétrantes »). Ces voies de circulation devront être stabilisées, entretenues et d'une largeur minimale de 6 m. Elles devront permettre d'atteindre à moins de 100 m tout point du site. En cas de cul de sac, ces voies de circulation devront permettre les demi-tours et les croisements d'engins. Des aires de retournement pourront ainsi être créées.
12. Installer à l'entrée du site, un panneau descriptif des voies de circulation afin de faciliter l'intervention des engins de secours. Préciser sur ce panneau la présence éventuelle d'animaux sur site (ex : ovins).
13. Installer à l'entrée du site et tous les 20 m sur la clôture périphérique, des panneaux de danger informant du risque électrique lié à l'installation photovoltaïque (cf. exemple ci-dessous).



14. Pendant les périodes de présence de personnels ou d'un gardien, l'accueil des secours à l'entrée du site doit être assuré pour toute intervention. En dehors de ces périodes ou en l'absence de gardiennage, l'exploitant devra permettre l'ouverture permanente du portail d'entrée dans le site par un dispositif agréé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.
15. Fournir au Service Départemental d'Incendie et de Secours les informations suivantes :
  - ✓ Un plan d'ensemble au 1/2000<sup>ème</sup> (ou échelle proche), précisant notamment l'emplacement des organes de sécurité et principalement l'organe de coupure général,
  - ✓ Les coordonnées (identité et téléphone) des techniciens d'astreinte chargés par l'exploitant de rejoindre le site dans les meilleurs délais, et ce 24h/24,
  - ✓ Les procédures d'intervention et les règles de sécurité préconisées qui doivent être appliquées par les moyens de secours publics à l'intérieur du site.

Le service prévision se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le directeur départemental,

  
Colonel Didier MARCAILLOU



REPUBLIQUE FRANCAISE



Préfet de Cher

688

**RECU LE**  
18 FEV. 2019  
SERVICE REGIONAL  
DE L'ARCHEOLOGIE

dossier n° PC 018 273 19 00001

date de dépôt : 04 février 2019  
demandeur : CPV SUN 40, représenté par  
**SPINNER Bruno**  
pour : réalisation d'une centrale photovoltaïque  
au sol d'une puissance supérieure à 250kWc  
adresse terrain : lieu-dit Le Petit Pied David, à  
**Venesmes (18190)**

DDT18  
12 rue de Juranville  
CS 80119  
18204 St Amand Montrond Cedex  
Affaire suivie par :  
Candida FERREIRA  
02 36 78 40 84

**Direction Régionale des Affaires  
Culturelles  
Service Régional de l'Archéologie  
6, rue de la Manufacture  
45043 ORLEANS CEDEX**

**CONSULTATION  
DES PERSONNES PUBLIQUES,  
SERVICES OU COMMISSIONS INTERESSEES**

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un dossier relatif à la demande susvisée..

Le projet et .

**En l'absence de réponse dans un délai de 1 mois, votre avis sera réputé donné favorable.**

Votre avis, s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé en droit et en fait pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Je vous demanderai par ailleurs de bien vouloir me renvoyer l'exemplaire du dossier qui vous a été adressé.

D.D.T. STAMAND

ARRIVÉE

Fait à St Amand Montrond, le 14 février 2019

L'instructeur

Candida FERREIRA

Préfecture de la région Centre Val-de-Loire  
Direction régionale des affaires culturelles  
Service régional de l'archéologie  
courriel : [secretariat-sra.erae-centre@culture.gouv.fr](mailto:secretariat-sra.erae-centre@culture.gouv.fr)

Orléans, le

19 FEV. 2019

**Le présent dossier ne fera pas l'objet de prescriptions archéologique en application du Code du patrimoine - Livre V (Archéologie).**

Pour le Préfet de région et par subdélégation,  
le conservateur régional de l'archéologie  
  
Stéphanie Revillon